



TERRITOIRE D'ÉNERGIE : NOUVELLE MARQUE DES SYNDICATS D'ÉNERGIE IMPLIQUÉS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ayant été labellisée « Territoire d'énergie » par la FNCCR, pour son implication dans la transition énergétique, vous lisez la première newsletter de la FDE80 éditée sous ce label.

Elle fera le point de l'actualité locale et nationale du secteur de l'énergie intéressant plus particulièrement les collectivités.

Nos syndicats, initialement dévolus à la réalisation de travaux, continuent à être des acteurs importants dans le domaine ; ils ont, en parallèle, développé de nouvelles activités ces dernières années : achats groupés d'énergie, éclairage public, distribution de gaz, mobilité propre, production en énergies renouvelables...



Sous cette bannière, nous donnerons plus de visibilité à nos actions, toujours conduites au plus près des intérêts de nos adhérents et de nos territoires.

Nous vous tiendrons régulièrement informé de nos activités mais aussi des évolutions réglementaires du secteur de l'énergie.

Jean-Claude MORGAND
Président de la FDE 80

Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
3 Rue César Cascabel
Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
03 22 95 82 62
fde80@fde-somme.fr

Naissance de la SEM « Somme Energies »

Lors de son assemblée générale du 08/12/17, le comité de la FDE80 a approuvé les statuts de la société d'économie mixte « Somme Energies » créée pour favoriser la production en énergies renouvelables. La SICAE de la Somme et du Cambrasis, qui apporte 25% du capital, sera l'actionnaire au côté de la FDE80. La SEM est déjà sollicitée par de nombreux projets photovoltaïques, éoliens et de méthanisation dont elle souhaite favoriser l'émergence et l'appropriation par les territoires de la Somme.

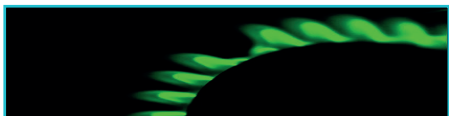
Précarité : le chèque énergie arrive



Les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, c'est fini ! A partir de fin mars, les consommateurs en situation de précarité énergétique (ceux dont la facture d'énergie représente plus de 10% du budget) recevront un « chèque énergie », pour les aider à payer leurs factures. Des factures au pluriel car ce chèque peut être utilisé à la fois pour la fourniture d'électricité et de gaz, mais aussi le fioul domestique, le bois, le gaz propane... Et également financer des travaux de rénovation énergétique. Seule exception : le plein d'essence ne peut pas être réglé avec ce chèque. Celui-ci sera adressé directement aux foyers concernés, sous conditions de ressources, à partir des informations transmises par les services fiscaux. Selon les revenus et la composition du foyer, l'aide s'établit entre 48 euros et 227 euros, avec une moyenne de 150 euros. Le chèque donne accès à des droits connexes : mise en service

gratuite, protection contre les réductions de puissance en hiver, abattement de 90% sur une remise en service après coupure.

Ce nouveau dispositif a été testé pendant plusieurs mois dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais). Le gouvernement a estimé que les des résultats étaient satisfaisants, permettant la généralisation du chèque, conformément à la loi de transition énergétique. Les professionnels, dits « acceptants », seront tenus d'accepter ce chèque en guise de paiement. Plusieurs organismes ont critiqué le chèque énergie, observant qu'il risquait d'exclure de nombreux ayants-droit (perte du chèque, non utilisation...) et, dans certains cas, diminuait l'aide précédemment octroyée. Ainsi, dans les quatre départements tests, 173.000 chèques ont été envoyés mais seuls 135.000 ont été utilisés.



Pendant que s'élabore la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), plusieurs filières proposent leurs propres scénarios. Celui de GRTgaz, GRDF et de l'ADEME, « un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ? », se distingue à la fois par son ambition, se passer entièrement d'une énergie fossile pour la remplacer par un gaz identique mais écologique, et sa modestie, l'étude prévoyant en effet une réduction de la consommation. Ainsi, selon l'ADEME (scénario énergie climat 2035-2050) le niveau de demande finale de gaz de réseau en 2050 serait de l'ordre 300 TWh contre 460 TWh aujourd'hui. L'étude définit quatre scénarios : 100% EnR (293 TWh), 100% ENR avec pyrogazéification haute (361 TWh), 100%M

Gaz vert : 100% en 2050 ?

ENR avec biomasse limitée pour usage gaz (279 TWh), 75% ENR (317 TWh). Elle tient compte d'un potentiel de production de 460 TWh renouvelables. Pour parvenir à une production de gaz 100% verte, qui a aussi l'avantage économique d'être entièrement issue des territoires, réduisant ainsi significativement la dépendance énergétique, trois filières sont appelées à se développer. La méthanisation pourrait répondre à 30% des besoins, avec les intrants d'origine agricole, les bio-déchets, les résidus d'algue... Dans une proportion semblable, le Power to gas maximiserait le gaz de synthèse, contribuant à un mix électrique 100% renouvelable. Enfin, viendrait la pyrogazéification du bois et de ses dérivés, les combustibles solides de récupération (CSR), à hauteur de 40%. Intégrant production, achemine-

ment et stockage, le coût est estimé entre 116 et 153 €/MWh, ce qui est élevé mais compatible avec une hausse attendue de la fiscalité carbone, qui augmentera mécaniquement le prix des énergies fossiles. 63 millions de tonnes de CO2 seraient ainsi évitées chaque année, soit un « gain » de « 12,6 milliards d'euros pour une valeur tutélaire du carbone de 20 €/t. en 2050 ». Enfin, ces modes de production, comme pour l'électricité « verte », modifieront substantiellement la gestion des réseaux, bien plus décentralisée qu'aujourd'hui, sans toutefois imposer de lourds investissements. Le coût des réseaux de collecte à construire représente « 2 à 3% du coût global », et il existe déjà des solutions techniques pour rendre les réseaux de gaz bidirectionnels.

Quatrième période des CEE

La quatrième période des certificats d'économie d'énergie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018, pour une durée de quatre ans. Comme les précédentes, elle se traduit par une hausse significative du niveau d'obligations pour les fournisseurs concernés (électricité, gaz, essence, fioul...) : 1.600 TWh cumac dont 400 TWh cumac spécifiquement liés à la précarité, soit un quasiment doublement par rapport à la période précédente (850 TWh cumac). Une hausse qui a eu un impact rapide sur le prix des CEE depuis la publication du décret en mai 2017 : après une longue

période où les certificats s'échangeaient en-dessous de 2 euros le MWh cumac, ils ont remonté significativement pour s'établir aujourd'hui aux alentours de 4 euros. En conséquence, les travaux qui peuvent être menés par les acteurs « éligibles » (dont les collectivités) retrouvent une solution de financement non négligeable. Dans le cadre d'un accompagnement par un « territoire d'énergie », les CEE collectés peuvent être additionnés pour atteindre plus rapidement les seuils de dépôts, valorisant ainsi de petites opérations. Depuis la création des CEE en 2005, quelque 370.000 logements ont été isolés, 160.000



chaudières individuelles ont été remplacés, plus de 11.000 poids lourds ont été optimisés... Malgré quelques fraudes identifiées, et qui expliquent un renforcement des contrôles, les CEE restent le principal outil du pays pour améliorer l'efficacité énergétique.

La FDE80 aide les communes à valoriser les actions en groupant les dossiers de demandes et en gérant les démarches avec son partenaire sous contrat CAPITAL ENERGY. Faire parvenir le projet (devis non accepté) à la FDE80 par l'adresse mail dédiée aux CEE : fde80@capitalenergy.fr



100

Bornes publiques de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables opérationnelles sur le territoire de la Somme (soit 200 possibilités de recharge),

posées par la FDE80. Une cinquantaine de bornes supplémentaires dont la pose est en cours ou est programmée viendront compléter le maillage au cours du premier semestre 2018. Consultation emplacement et disponibilité sur application « freshmile charge » disponible sur Google play ou App store. Un projet départemental retenu au titre des Investissements d'Avenir de l'Etat subventionné par l'ADEME.

PCAET l'apport des territoires d'énergie

La construction des PCAET, attendus au 31 décembre 2018, doit maintenant passer très rapidement au stade des études prospectives puis au plan d'actions. Pour répondre aux enjeux légaux et aux besoins des collectivités, 2 niveaux de services sont proposés par la FDE 80 :

- Etude de planification énergétique (EPE) qui est un diagnostic du territoire, incluant une concertation avec les acteurs locaux, une définition d'une stratégie territoriale

et du plan d'actions énergies et réseaux à l'aide de l'outil PROSPER, il représente la partie « énergie » d'un PCAET soit 50% de la démarche prise en charge par la Fédération,

- Assistance à maîtrise d'ouvrage PCAET sans délégation complète pour les phases restantes du PCAET. Dans tous les cas, l'élaboration du PCAET relève d'une collaboration étroite et d'une co-construction permanente entre la collectivité, la FDE80 et le(s) prestataire(s) retenue(s) pour l'élaboration du PCAET.

Contact : Delphine ROGER
Ligne directe: 03 .22. 49.30.46